



Arrêté temporaire 2026-82
Portant sur la réglementation provisoire de la circulation
rue des bains douches

Le Maire de CAMPAN,

Vu, le code de la route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu, le Code de la voirie routière ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie) (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu, la demande faite par les associations « Traverse » et « Association Culture Paysanne » pour l'organisation du « Festival du film paysan » les 30 et 31 octobre ,

Vu, la mise en place de chapiteaux à l'entrée de la rue des bains douches pour cet événement, du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour la circulation rue des bains douches :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation sera coupée sur la rue des bains douches depuis l'angle de la rue du Général Leclerc jusqu' à la rue du Layris :

Du jeudi 29 octobre 2026 à 8h au lundi 2 novembre 2026 à 12h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs

ARTICLE 3 : Les signaux en place pourront être déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Le domaine public et ses dépendances devront être remis dans l'état identique d'avant la manifestation.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la commune de Campan.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

